

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Esmieu à M. Salducci, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

EXCUSE : M. Lalanne.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES - Admission en non valeur relative à une taxe locale d'équipement.

Le conseil municipal est saisi, conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, d'une demande d'admission en non valeur concernant une société immobilière assujettie à la taxe locale d'équipement.

Cette demande concerne la SCCV Domaine de Saint Roch, redevable de la taxe locale d'équipement suite à la délivrance du permis de construire 10209B0068 en date du 8 mars 2010 pour une opération réalisée 4 chemin du Moulin de Bachefores. Le montant de la part communale de cette taxe qui s'élève en principal à 23 299,00 € n'a pas été perçu.

La trésorerie principale d'Anglet, chargée du recouvrement, justifie la demande de mise en non valeur pour la défaillance de la société et l'insaisissabilité organisée sur les comptes des associés.

En application de l'article 2 du décret précité, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir suivre la proposition motivée du comptable et d'émettre un avis favorable à l'admission en non valeur de cette créance.

Il est en revanche indiqué que cette décision n'implique pas l'abandon total de la créance, la prise d'une hypothèque sur les lots 29 et 30 (parcelle AM606) propriété de la SCCV et constitutifs de dépendances bâties isolées, permettant ainsi en cas de vente de ces dernières d'en saisir le prix.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE Par délégation du Maire, Marc Wittenberg Directeur général adjoint des services
--